

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE RIBAY

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

Date de convocation 5 juillet 2021	L'an deux mil vingt et un, le huit juillet, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Ribay se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Membres en exercice : 11 Membres présents : 11	Étaient présents, Mme FABRO Nora, Mme LANDEMAINE Evelyne, Mme MOUSSAY Evelyne, FOUQUET Jean-François, Mme FRANGEUL Brigitte, M PINGAULT Aurélien, M MACHEREZ Gérard, M BERGUE Rémi, M RONCIN Olivier, M SAVARY Gustave, M. THUAULT Philippe, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 11 membres. Absent excusé : Le conseil a choisi pour secrétaire de séance :
Délibération n° 2021-50 Objet : Décision Modificative n°1 au budget général	

La commune a repris un badge carburant à Intermarché, la caution de 30€ doit être inscrite à l'inventaire communal.

Les crédits n'ont pas été prévus au budget, le trésorier nous demande de faire une DM. Madame la Maire présente la proposition de modifications au budget 2021 :

2021 - Budget Général - DM n°1		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Total DM n°1		
BP	605 105.96 €	605 105.96 €
TOTAL après DM	605 105.96 €	605 105.96 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
020 – dépenses imprévues	30.00	
275 -dépôt et cautionnement	-30.00	
Total DM n°1	0 €	0 €
BP	355 496.69 €	355 496.69 €
TOTAL après DM	355 496.69 €	355 496.69 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.
- **CHARGE** Madame la Maire des démarches liées à l'exécution de cette décision

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 10 juin 2021,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{ER} août 2021 un emploi permanent à temps complet hebdomadaire d'adjoint technique polyvalent en charge de l'entretien des bâtiments et des espaces verts. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal de deuxième classe, adjoint technique principal de première classe).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} août 2021.

Article 4 : Exécution

La Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération n° 2021-52**Objet : Tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} août 2021**

Les modifications concernant le poste de l'agent technique nécessite une remise à jour du tableau des effectifs.

**ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF
de la commune de LE RIBAY au 1er août 2021**

EMPLOIS								EFFECTIFS			
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Temps partiel
12/07/2016	Secrétaire de mairie	35 h	adm	C	Adjt admin ppal 2ème cl. Adj. admin ppal 1ère cl. Rédacteur, rédacteur ppal 2ème cl.	356	707	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	Titulaire	activité	non
01/09/1999	Agent d'entretien polyvalent	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	354	558	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Titulaire	activité	non
01/04/1998	Agent périscolaire polyvalent	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	354	558	Adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire	activité	non
01/11/2006	Agent périscolaire polyvalent	26h28	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	354	558	Adjoint Technique	CDI art 3-3, alinéa 7 et 8	activité	oui
06/10/2016	Agent accueil Agence postale	17h15	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	354	558	Adjoint administratif	CDD 1 an art 3-3 alinéa 4	activité	oui
29/04/2021	Agent technique polyvalent	29 h35	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	354	558	Adjoint Technique au 22 juillet 2021	CDD 3 ans	activité	oui
12/04/2018	ATSEM	25h38	social	C	ATSEM principal de 1ER et 2 EME classe	356	558	ATSEM Principal de 2eme classe	CDD 1 an art3-3 5	activité	oui

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE le nouveau tableau des effectifs comme présenté ci-dessus

Délibération n° 2021-53**Objet : Location de terre- Convention précaire- GAEC La COUR**

L'espace choisi par le Conseil pour planter les arbres dans le cadre de l'opération ,1 arbre, 1 naissance se situe sur une parcelle communale louée à M BERGUE Bruno pour son GAEC.
Actuellement, il loue 3 Ha 14a 58ca à la commune au prix de 182.93€ /Ha pour 12 mois soit 575.49€.

La convention précaire de location est annuelle et se termine au 30 septembre 2021. Nous avons informé M BERGUE de la réduction de la surface à louer d'environ 2608m² et il nous a fait part de son souhait de renouveler la convention d'octobre 2021 à décembre 2022. Puis de transmettre la location au nom de son fils BERGUE Baptiste en 2023.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le renouvellement de la convention et sur le maintien ou non du tarif de 182.93€ par Ha.

En cas de maintien du prix, la nouvelle surface totale sera de 2ha 88a et 50ca pour une location de 15 mois, soit un total de 659.68€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE le renouvellement de la convention précaire au nom de M Bergue pour 15 mois

- **MAINTIEN** le prix de la location telle que présentée ci-dessus et **VALIDE** le tarif pour 15 mois
- **CHARGE** Madame la Maire des démarches liées à l'exécution de cette décision

Délibération n° 2021-54

Objet : Tarif de location des salles communales pour des activités Gym et Yoga

Deux personnes ont pris contact avec la commune pour proposer des cours de gym et de yoga. Mme La Maire et Mme la Première Adjointe ont reçu Mme CLARENC pour le Yoga et Mme CROUIN pour la gym sénior, les cours débuteront en septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter un tarif de location de la salle RD et la salle d'Honneur pour ce type d'activité :

Proposition de location annuelle pour la gym salle RD : 50€

Proposition de location annuelle pour le yoga Salle d'Honneur : 100€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTENT** les tarifs pour l'année 2021 tels que présentés.
- **CHARGENT** Madame La Maire et Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne, à l'exécution de la présente décision

Délibération n° 2021-55

Objet : Projet Ecole- Priorisation des travaux

Le Projet de Rénovation et d'extension de l'école publique du Ribay, a été suspendue par le nouveau Conseil Municipal, car jugé trop ambitieux et onéreux.

Des subventions ont tout de même été notifiées à la commune du Ribay pour ce projet (DETR 2020 et Fond Ecole régional), et des travaux de mises aux normes restent nécessaires.

Entre temps un questionnaire à la population a été distribué, interrogeant sur l'extension et la mise aux normes de l'école. Les résultats de cette concertation citoyenne font ressortir un besoin d'agrandissement et rafraichissement de la cantine, qui sert également pour les TAP et la garderie. De réfléchir à l'agrandissement du préau extérieur et de financer des équipements sportifs à l'école mais aussi sur la commune qui pourront bénéficier à tous les jeunes de la commune (type city stade).

Afin de relancer le projet auprès de l'architecte et de ne pas perdre les subventions allouées, il est temps de se prononcer sur les priorités à donner aux travaux de l'école, tout en faisant baisser le coût.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ETABLISSENT** les priorités suivantes pour le projet Ecole : agrandissement entre 50 et 60m² de la cantine, mise aux normes des sanitaires, extension du préau.
- **CHARGENT** Madame La Maire de reprendre contact avec l'architecte
- **CHARGENT** le groupe de travail de lancer une nouvelle étude du projet et de présenter au conseil une nouvelle estimation financière